

SD/LV/SB - 2022/0637

DG 2022-957-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0637RUESTPIERRE(ODPMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° PC 42 147 18M0052 en date du 5 décembre 2018 à Monsieur Thierry UNAL pour la restauration intérieure et extérieure de deux hôtels particuliers : Hôtel de Tournon/6 rue des Clercs et Hôtel de Girard de Vaugirard/7 rue St Pierre,
- CONSIDERANT la demande du 13 juillet 2022 de l'entreprise LAGRANGE TP, domiciliée à SORBIERS (42290) impasse de la Vaure, pour occuper le domaine public face à l'immeuble sis 7 rue St Pierre pour stationner une benne à gravats et des matériaux,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LAGRANGE TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE SAINT-PIERRE - face au n° 7

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois (3) emplacements pour permettre le dépôt d'une benne à gravats et de matériaux.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives depuis le MERCREDI 13 JUILLET 2022 à 7 heures jusqu'au DIMANCHE 31 JUILLET 2022 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise LAGRANGE TP le plus en amont possible pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise LAGRANGE TP - impasse de la Vaure - 42290 SORBIERS,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 juillet 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

